

PROTOCOLE D'ACCORD du 5 Décembre 2014

Entre

l'UNION NATIONALE PATRONALE DE PROTHESISTES DENTAIRES,
80, rue de la Roquette - 75011 PARIS

et

La FEDERATION DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE C.G.T. -
FORCE OUVRIERE, 153, rue de Rome - 75017 PARIS

La FEDERATION NATIONALE INDEPENDANTE DES SYNDICATS DES PROTHESISTES
ET ASSISTANTES DENTAIRES, 13 bis, avenue de la Motte Piquet - 75007 PARIS

La FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE C.G.T. Case 538, 93515
MONTREUIL CEDEX

La FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DES SERVICES DE SANTE ET DES
SERVICES SOCIAUX C.F.D.T. 47/49 avenue Simon Bolivar, 75950 PARIS CEDEX 19

La CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS CFTC, 34, Quai de
la Loire, 75019 PARIS

Il est convenu ce qui suit :

Un avenant complétant les dispositions de l'accord du 30 mai 2008 portant sur l'article 33 de la Convention Collective Nationale des Prothésistes Dentaires et Laboratoires de Prothèse Dentaire interviendra à la date de parution de l'arrêté ministériel d'extension au Journal Officiel.

- Les salariés ayant de 20 ans à moins de 25 ans de présence, bénéficieront d'un jour annuel de congé supplémentaire.
- Les salariés ayant 25 ans de présence et plus bénéficieront d'un second jour annuel de congé supplémentaire.

Fait à Paris, le 5 décembre 2014

l'UNION NATIONALE PATRONALE DE PROTHESISTES DENTAIRES,

La FEDERATION DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE C.G.T. -

La FEDERATION NATIONALE INDEPENDANTE DES SYNDICATS DES PROTHESISTES
ET ASSISTANTES DENTAIRES,

La FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE C.G.T.

La FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DES SERVICES DE SANTE ET DES
SERVICES SOCIAUX C.F.D.T.

La CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS CFTC